

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 janvier 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé BLOUIN, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Excusée : Mme Morgane MAHÉ

Procurations : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à M. Cyrille BOUREL
M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT (jusqu'à son arrivée en séance)

Date de convocation : le 16 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Vincent YVOIR

Ordre du jour :

1. Lotissement Le Domaine des Landes : consultation bureaux d'études pour étude Loi sur l'Eau,
2. Vidéosurveillance : appel à projets 2025, demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
3. Demandes de subvention DETR,
4. Demande de subvention Amendes de police 2025,
5. Rénovation du clocher de l'église : audit de l'installation campanaire et étude de diagnostic,
6. Vente d'une partie du CR 114 à Landrenais : délibération modificative,
7. Convention d'adhésion au bouquet de services du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029,
8. Vente d'un espace communal,
9. Remise exceptionnelle sur une location à la salle du FAR,
10. PATA 2025,
11. Curage de fossés,
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Vincent YVOIR.

1. Lotissement Le Domaine des Landes : consultation bureaux d'études pour étude Loi sur l'Eau

M. le Maire précise que le fait d'inclure la parcelle ZH 345 dans ce nouveau dépôt de permis d'aménager amène à une surface aménagée qui dépasse 1 hectare. Aussi, le nouveau projet doit être soumis à un dossier Loi sur l'Eau. Dans ce cas, il faut missionner un bureau afin de définir le mode de gestion des eaux pluviales et les volumes de gestion.

En effet l'élargissement du périmètre du lotissement va entraîner un nouveau dépôt de permis d'aménager (un modificatif pour le Permis d'Aménager actuel, pour donner accès à la nouvelle parcelle sans élargir le périmètre, puis de déposer un nouveau PA pour la partie suivante n'était pas possible). Il présente le plan de composition du lotissement « Le Domaine des Landes » modifié qui devra, très probablement, faire l'objet d'ajustements en fonction des résultats de l'étude qui sera réalisée dans le cadre de la Loi sur l'Eau. Cela pourrait impliquer la réduction du nombre de lots pour la réalisation d'un ouvrage aérien de gestion des eaux pluviales.

M. le Maire présente les 3 devis reçus des sociétés Eau&Débit, CPE35 et Need pour la réalisation de cette mission.

M. le Maire propose de retenir le devis de la société Need qui est la seule à détailler la réalisation d'essai Porchet qui permettent de tester la capacité d'infiltration du sol et de préciser au mieux le mode de gestion des eaux pluviales.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition du Bureau NEED de Saint-Jouan des Guérets (35430) pour la somme de 3 710.00 € HT soit 4 452.00 € TTC et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

2. Vidéosurveillance : appel à projets 2025, demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

M. le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, du 29 février 2024 et du 4 avril 2024 au sujet de la mise en place d'équipements de vidéosurveillance sur la commune.

Les 4 sites retenus sont : le complexe sportif de Cojoux, la Place de l'Eglise, les abords de l'école et le cimetière. Les travaux prévus s'élèvent à hauteur de 95 381,00 € HT.

M. le Maire soumet le plan de financement de l'opération globale (4 sites) qui est arrêté de la façon suivante :

VIDEOSURVEILLANCE					
Dépenses HT			Recettes		
Cybersécurité	10 181.00 €	10.67 %	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	76 304.80 €	80.00 %
Vidéosurveillance	76 000.00 €	79.68 %			
Abattage haie	5 200.00 €	5.45 %	Autofinancement	19 076.20 €	20.00 %
Génie civil	4 000.00 €	4.20 %			
TOTAL	95 381.00 €	100.00 %	TOTAL	95 381.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025

Dossier : Défense Extérieure Contre l'Incendie

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2023 qui fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : DETR et DSIL. La commune poursuit son programme de mise en conformité des équipements de défense incendie sur l'exercice 2025.

Le nouveau plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 5/ « Equipements de défense incendie »

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE					
Dépenses HT			Recettes		
Travaux de défense extérieure contre l'incendie	65 300.00 €	100.00 %	Etat – DETR 2025 (40% de 35 000€ HT)	14 000.00 €	21.44 %
			Etat – Fonds Vert	38 240.00 €	58.56 %
			Autofinancement	13 060.00 €	20.00 %
TOTAL	65 300.00 €	100.00 %	TOTAL	65 300.00 €	100.00%

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Rénovation énergétique et sécurisation de la mairie

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de réaménagement de la mairie par la rénovation énergétique et sa sécurisation à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL et soumet ce plan de financement des travaux de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : A/ « Bâtiment à usage des services administratifs des mairies – grosses réparations »

RENOVATION ENERGETIQUE ET SECURISATION DE LA MAIRIE					
Dépenses HT			Recettes		
Couverture	15 000.00 €	41.67 %	ETAT DETR 2025	18 400.00 €	40.00 %
Menuiseries extérieures	6 000.00 €	16.66 %	ETAT DSIL 2025	18 400.00 €	40.00 %
Isolation	25 000.00 €	41.67 %	Autofinancement	9 200.00 €	20.00 %
TOTAL	46 000.00 €	100.00 %	TOTAL	46 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Extension du local palets

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet d'extension du local palets à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 10/ « Equipements sportifs »

EXTENSION DU LOCAL PALETS					
Dépenses HT			Recettes		
Charpente	4 317.93 €	67,10 %	ETAT DETR 2025	1 925.38 €	30.00 %
Maçonnerie	2 100.00 €	32.90 %	ETAT DSIL 2025	3 208.97 €	50.00 %
			Autofinancement	1 283.58 €	20.00 %
TOTAL	6 417.93 €	100.00 %	TOTAL	6 417.93 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Restaurant scolaire : restauration des sanitaires

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de rénovation des sanitaires du restaurant scolaire à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 1/A « Bâtiments scolaires publics (cantine scolaire) »

RESTAURATION DES SANITAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE					
Dépenses HT			Recettes		
Faïence, plomberie, peinture	12 000.00 €	100,00 %	ETAT DETR 2025	9 200.00 €	40.00 %
Menuiseries extérieures	5 000.00 €		ETAT DSIL 2025	9 200.00 €	40.00 %
Mobilier	6 000.00 €		Autofinancement	4 600.00 €	20.00 %
TOTAL	23 000.00 €	100.00 %	TOTAL	23 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Eglise : rénovation du clocher

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de rénovation du clocher de l'église, travaux liés à la sécurité à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 2/E « Bâtiments publics - églises »

EGLISE : RENOVATION DU CLOCHER					
Dépenses HT			Recettes		
Etudes diagnostic et audit de l'installation campanaire	16 182.41 €	100,00 %	ETAT DETR 2025	6 472.96 €	40.00 %
			ETAT DSIL 2025	6 472.96 €	40.00 %
			Autofinancement	3 236.48 €	20.00 %
TOTAL	16 182.41 €	100.00 %	TOTAL	16 182.41 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 3/A « Equipements de sécurité : travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg et cheminement piétonnier »

Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg					
Dépenses HT			Recettes		
Busage – cheminement piétonnier Mise aux normes des réhausseurs – radar pédagogique mobile	20 000.00 €	100,00 %	ETAT DETR 2025	8 000.00 €	40.00 %
			ETAT DSIL 2025	8 000.00 €	40.00 %
			Autofinancement	4 000.00 €	20.00 %
TOTAL	20 000.00 €	100.00 %	TOTAL	20 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Système e-Boo : coffret pour service d'urgence (secours hélicopté)

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement pour l'installation et la mise en service d'un coffret pour service d'urgence (secours hélicopté) sur le complexe sportif pour joindre à la demande de subvention DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 3/B « Autres équipements publics et aménagements spécifiques »

Système e-Boo : coffret pour service d'urgence (secours hélicopté)					
Dépenses HT			Recettes		
Coffret e-Boo	5 000.00 €	100,00 %	ETAT DETR 2025	2 000.00 €	40.00 %
			ETAT DSIL 2025	2 000.00 €	40.00 %
			Autofinancement	1 000.00 €	20.00 %
TOTAL	5 000.00 €	100.00 %	TOTAL	5 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Demande de subvention Amendes de police 2025

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de sécuriser l'entrée de bourg côté Pipriac par des travaux de busage, de remettre aux normes les réhausseurs situés aux entrées de bourg à « Camas » et « Route de Renac ». De plus, plusieurs personnes se plaignent de la vitesse dans le bourg et dans les villages. Aussi il est envisagé d'acquérir un radar pédagogique mobile.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département 35 au titre des Amendes de Police 2025. Le coût de ces travaux s'élève à 20 000.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter le Département 35 pour une demande de subvention au titre des Amendes de Police 2025 sur les travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg, et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

5. Rénovation du clocher de l'église : audit de l'installation campanaire et étude de diagnostic

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024/089 en date du 7/11/2024 retenant le bureau d'études DAOUAD Architectures & Patrimoines de Rennes pour une étude diagnostic du clocher de l'église pour la somme de 14 882.41 € HT.

Une expertise complémentaire doit être réalisée. Aussi, M le Maire propose de retenir le bureau d'études de l'entreprise BODET pour l'audit de l'installation et des équipements campanaires (beffroi et cloches) pour la somme de 1 300 € HT.

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition du bureau d'études de l'entreprise BODET pour la somme de 1 300.00 € et charge M. le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier. Une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 sera envoyée aux services de l'Etat pour la réalisation de ces deux études. Cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2025.

6. Vente d'une partie du CR 114 à Landrenais : délibération modificative

M. le Maire rappelle la délibération n° 2017/040 du conseil municipal en date du 08/06/2017 autorisant la vente d'une partie du Chemin Rural n° 114 sis à « Landrenais » à M. et Mme CHEVREL Jean-Pierre suite à enquête publique, puis celle en date du 23/11/2023 n° 2023/083 acceptant la vente à Mmes Jacqueline PRIME veuve CHEVREL et Nathalie CHEVREL épouse DUDOUET suite au décès de M. Jean-Pierre CHEVREL.

La vente concerne désormais uniquement la fille des époux CHEVREL. Aussi, la commune doit délibérer de nouveau en indiquant que la cession s'effectuera auprès de Madame Nathalie CHEVREL épouse DUDOUET.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente au nom de Mme Nathalie CHEVREL épouse DUDOUET et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant notamment l'acte notarié à intervenir.

7. Convention d'adhésion au bouquet de services du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029

Dans le cadre du renouvellement du bouquet de services pour la période 2025-2029, le Syndicat mixte Megalis Bretagne a adopté, par délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2024, la mise en place d'un nouveau barème de contribution pour la fourniture d'un bouquet de services numériques mutualisé pour les collectivités bénéficiaires.

Pour utiliser ces services numériques, l'ÉPCI membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques. Pour REDON Agglomération, elle s'établit à 15 000€HT par an pour la période 2025 – 2029, identique à celui de la convention précédente, avec un bouquet de services un peu plus étoffé (quelques nouveautés) :

- une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- un service de transfert de fichiers
- une solution de convocation électronique des élus
- un parapheur électronique
- un service d'archivage électronique a valeur probatoire
- un outil de gestion des traitements RGPD
- des parcours de sensibilisation à la cybersécurité (nouveau)
- un coffre-fort de mot de passe (nouveau)
- un service de sauvegarde en ligne externalisée (stockage très limité, dédié uniquement aux données essentielles) (nouveau)
- un outil de partage et de collaboration (nouveau)

Ce pack numérique est incontournable dans la mesure où les trois premiers services cités ci-dessus répondent à des obligations réglementaires.

Les services sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes de son territoire, d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

La signature de cette convention par REDON Agglomération permet ainsi aux 31 communes membres de bénéficier gratuitement de ces services (le coût est entièrement porté par l'EPCI).

VU la nouvelle convention d'accès au bouquet de services pour la période 2025-2029 remplaçant la convention précédente ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération adhère au bouquet de services numériques proposés par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

CONSIDERANT également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention pour la période 2025-2029 et nécessite d'approuver le nouveau barème de contribution énoncé ci-dessus pour l'EPCI.

Sur ce rapport, il est proposé au conseil municipal de valider ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention d'accès au bouquet de services pour la période 2025-2029 proposée par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

8. Vente d'un espace communal

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024/093 du conseil municipal du 7/11/2024 concernant la demande d'acquisition d'un espace communal au lieu-dit « Bénihel ».

Après échange avec les services du Département 35, celui-ci a émis un avis défavorable du fait de l'emplacement de cet espace.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis des services du Département 35 en annulant la décision de vente prise le 7/11/2024 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

9. Remise exceptionnelle sur une location à la salle du FAR

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2024 qui fixait les tarifs des locations des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 hormis pour la salle du FAR où les tarifs prenaient effet au 11/12/2024, date à laquelle un four avait été installé dans la cuisine ce qui engendrait un coût supplémentaire en électricité et qui offrait la possibilité de cuisiner sur place.

Une réclamation a été reçue en mairie de personnes ayant loué la salle du FAR à la date du 31/12/2024 demandant à appliquer le tarif indiqué sur leur contrat de location pour la soirée du Nouvel An soit 250 € au lieu de 350 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à titre exceptionnel le tarif de 250 € pour la soirée du 31/12/2024 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

10. PATA 2025

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2025.

Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 30 tonnes d'émulsion de bitume maximum.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises pour la réalisation du PATA 2025 afin de retenir l'entreprise à une prochaine réunion. La commission voirie se réunira pour établir les besoins par secteurs.

11. Curage de fossés

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation pour des travaux de curage de fossés sur l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises pour la réalisation de travaux de curage de fossés sur 2025 afin de retenir l'entreprise à une prochaine réunion. La commission voirie se réunira pour établir les besoins par secteurs.

12. Questions diverses

Convention relative à la prise en charge du coût résiduel des charges de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Pipriac

Le 10 janvier 2025, les Maires des communes dont sont originaires les enfants fréquentant le centre de loisirs de Pipriac se sont réunis à la mairie de Pipriac.

La discussion portait sur la prise en charge du déficit de fonctionnement de ce service.

Un projet de convention a été élaboré à la suite de cette rencontre.

Cette convention a pour objet de permettre la prise en charge par les communes bénéficiant du service de 50 % du reste à charge du coût de fonctionnement du centre de loisirs de Pipriac

Par conséquent, il est demandé à la commune de Saint-Just de verser 7 € par jour de présence enfant avec un plafonnement de 30 jours par enfant par an à la commune de Pipriac. Ce calcul a été fait en fonction de la fréquentation des enfants de Saint-Just sur l'année 2023 et peut évoluer sur les exercices suivants.

Notre commune ne disposant pas d'un centre de loisirs, les enfants de Saint-Just peuvent être accueillis dans les communes voisines de Langon, Pipriac ou Renac au tarif « communes extérieures ».

Afin de réduire ce surcoût, une délibération avait été prise le 23/02/2023 concernant la prise en charge du supplément appliqué aux familles de Saint-Just qui fréquentent ces centres de loisirs à raison de 4 € par enfant et par jour ou de 2 € par enfant et par demi-journée.

Un échange a lieu au sein du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas adopter la convention proposée par la commune de Pipriac ;
- de confirmer les termes de la délibération n° 2023/008 du 23/02/2023 qui reste applicable au 01/01/2025 : le conseil municipal accorde la même aide à toutes les familles quel que soit le centre de loisirs fréquenté avec un versement direct à la famille sur présentation d'une facture acquittée ;
- de charger M. le Maire de mener à bien cette décision.

Désignation d'un nouveau délégué à la Commission Voies et Chemins

Par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020, il a été constitué les différentes commissions communales dont la commission Voies et Chemins à laquelle M. le Maire propose de rajouter un membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la composition de la commission municipale dont l'objet et les membres sont les suivants :

• Désignation des délégués pour la Commission Voies et Chemins, Sécurité routière

M. Hervé JARNOT, conseiller délégué responsable,

Mme Catherine DUTHU

M. Vincent YVOIR

M. Benoît DALLÉRAC

M. Cyrille BOUREL

M. Hervé BLOUIN

Extra-municipaux : M. Gaston CHEVAL, M. Julien MAIGNAN, M. Stéphane LUMEAU, M. Claude BOUREL

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la commission telle qu'elle est constituée.

Arrivée de M. Benoît DALLÉRAC en séance à 21 h 30.

Modification de la réunion de la commission Voies et Chemins

La date retenue pour la réunion Commission Voies et Chemins est le samedi 22 février 2025 à 10 heures. A l'ordre du jour : PATA, Curage de fossés et rotobroyeur.

Association JUST'Mobil

Invitation remise aux membres du conseil municipal pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire le lundi 3 février 2025 à 10 heures en mairie de Saint-Just.

Mur du cimetière

Le mur du cimetière côté Nord est gonflé et devient dangereux car il menace de s'écrouler. La démolition est confiée à Iloz (chantier d'insertion) et va être effectif dans les prochains jours.

Service technique

Le CDD n'étant pas renouvelé, une nouvelle annonce de recrutement va être lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.